



COMPTE RENDU

Comité Social d'Administration de Réseau complémentaire

C.S.A. - R.

Service du Commissariat des Armées – SCA

Paris, le 10 octobre 2024

L'UNSA Défense était représentée par : Franck JOUANNEAU et Anne-Marie CHEZE

ORDRE DU JOUR

- 1- Déclaration liminaire
- 2- Réponses du DC SCA
- 3- Questions diverses

1) Ouverture et propos liminaires

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Nous sommes présents à ce CSA complémentaire pour analyser et voter le nouvel arrêté relatif à l'organisation du Service du Commissariat des Armées. Bien que les évolutions soient mineures à part de changer le nom du groupement de soutien de la base de défense par groupement de soutien du commissariat, l'UNSA Défense espère que ce changement d'appellation ne génère pas une nouvelle incompréhension de la part des Armées, directions et services (ADS) qui considèrent, pour certains, le soutien comme un prestataire de services et le personnel comme asservi à leurs besoins.

Espérons également que cette évolution réglementaire ne conduira pas, comme nous l'entendons et comme ce qui se fait actuellement, à une réduction nouvelle des effectifs, mais aussi à une reprise par les ADS de certaines missions du SCA.

Ces effets fuites sont aussi accentués par les marges de description autorisée (MDA) :

Après avoir bloqué les mobilités externes vers le MINARM ainsi que les recrutements pour le second semestre 2024, la DCSCA annonce que la réduction des effectifs, initialement prévue sur trois ans (2025, 2026 et 2027), serait finalement concentrée sur une seule année, à savoir 2025. Cette réduction de près de 300 postes va, une fois encore, accroître la charge de travail des équipes du SCA, dont certains membres se trouvent déjà au bord de l'épuisement physique et mental.

Une attention particulière doit être apportée au Plan de Recrutements (PDR) 2025 (renouvellement de contrats) afin d'assurer la mission et le soutien dans de bonnes conditions.

Dans ce contexte, l'UNSA Défense demande qu'une solution et/ou qu'une négociation soit mise en place pour éviter une rupture inévitable du soutien, mais aussi une fuite des savoirs et des compétences du personnel du SCA.

Le progiciel FD LIGNE :

La mise en place du SI FD ligne V2 est effective. Comme toute nouveauté, elle induit des critiques tant positives que négatives mais aussi des délais de remboursement de plus de deux mois.

Au-delà de ces remarques, il s'avère, à ce jour, que les agents n'ont pas accès au SI ; ils ne peuvent initier le recto de leur OM, ce qui engendre une surcharge de travail pour les correspondants administratifs. Enfin, la





messagerie de ces derniers est envahie par chaque action effectuée par la chaîne hiérarchique de validation des OM.

La version actuelle devrait évoluer et s'améliorer au fil du temps pour revenir à des délais de remboursement à 30 jours à la fin de l'année, l'UNSA souhaite qu'une grande attention soit apportée au personnel du CIMOB, mais aussi toutes les parties prenantes (cellule CRDT et secrétariats unités) pour que l'absorption de ce retard se passe dans les meilleures conditions.

La fonction ADP PM ET PC :

La région NORD Ouest a essuyé les plâtres de la manœuvre de ré internalisation des fonctions ADP PM. Il en ressort que grâce à la vigilance et l'appui des représentants du personnel cette dernière s'est globalement bien passée.

Concernant le personnel civil et en attendant la prise de décision finale, les expérimentations continuent afin d'arrêter le ou les modèles futurs suivant les grands employeurs avec pour certains agents une mise pour emploi auprès de ces derniers dans le cadre d'une convention tripartite. A l'issue de cette phase si la fonction ADP/PC est internalisée, les agents qui se seront portés volontaires devront être prioritaires pour une affectation et bénéficier du PAT.

L'UNSA défense sera attentive sur ce transfert de mission et la manœuvre RH qui doit être une priorité du SCA afin de garantir aux agents une maîtrise totale des risques et assurer un juste équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

Le groupe de travail – conducteurs :

Les travaux ont débuté fin 2022 et reprendront le 13 novembre 2024 après une interruption de près d'un an. Cette situation a pour conséquence l'attente d'une base réglementaire unique et la normalisation d'outils. Le but étant d'avoir une valorisation indemnitaire au plus juste, une prise en charge des frais liés au repos physiologique dans un établissement hôtelier et un alignement des astreintes sur les mieux-disant des ministères.

L'UNSA Défense demande que ce dossier soit mené à son terme pour éviter toute dérive concernant les heures de conduite et de repos, mais aussi tout risque d'accident grave qui pourrait être conséquent en terme de responsabilité.

La participation d'intervenants occasionnels à des activités de formation :

L'Instruction N°0001D23019657/ARM/SGA/SPRH/SDCC/BPF du 18 décembre 2023, relative à la participation d'intervenants occasionnels à des activités de formation ou de recrutement au sein du ministère des Armées, a modifié le processus de candidatures des formateurs internes occasionnels (FIO) ainsi que les conditions d'indemnisation puisque seul l'organisme reconnu organisme de formation à ce jour, pourra signer l'état indemnitaire. En conséquence, certains formateurs occasionnels ayant dispensé des formations en 2024, notamment sur les autorisations de conduite (CACES R 485, R 489, etc.), ne seront pas indemnisés, car les GSBdD ne sont pas encore reconnus comme organismes de formation.

L'UNSA Défense demande qu'une solution soit mise en place pour assurer le paiement des indemnités à ces FIO, et souhaite savoir si les GSBdD pourront être intégrés à la liste des organismes de formation. Cette absence de reconnaissance et de mise en place de directives précises pénalisent le bon fonctionnement du service et pourrait entraîner l'arrêt de l'utilisation d'engins nécessitant une autorisation de conduite.

Merci pour votre attention.

2) Réponse du Directeur sur différents thèmes abordés dans les DL des OS :

Le directeur indique qu'il a bien pris en compte les déclarations liminaires présentées par les instances de concertations. Néanmoins, il précise que du fait de la nature de ce CSA complémentaire, il répondra que sur





une infime partie des sujets évoqués; les autres seront traités lors du prochain CSA qui se tiendra le 19 novembre 2024.

Concernant la réduction des effectifs suite aux évolutions de la marge de description autorisée dans le temps, il comprend que ce changement brutal n'est pas supportable et qu'à ce titre, il fait et fera tout pour atténuer cette réduction dans le temps et la remettre dans une perspective de moyen à long terme.

Puis, il évoque dans un premier temps le dernier rapport de la cour des comptes et **les évolutions actuelles** comme :

- la digitalisation des outils numériques,
- l'engagement de haute intensité,
- la réduction budgétaire,
- les moyens humains,
- les évolutions de la politique RH,
- l'augmentation de l'activité opérationnelle qui devient de plus en plus complexe ...

Puis dans un deuxième temps, il fait **un historique des événements actuels, mais aussi passés**, comme la mise en place de l'opération sentinelle, la gestion de la crise de la COVID qui a mis en avant le soutien du SCA et de l'opérationnalité du personnel, les évolutions géostratégiques, les évolutions du SCA, à travers SCA 30 et sa feuille de route.

Pour finir, il précise que l'ensemble de ces données et leur convergence ont conduit à l'évolution de l'arrêté de l'organisation du commissariat des armées.

A la suite de quoi, il donne **la parole au sous-directeur** concernant les droits individuels et études juridiques.

Ce dernier présente le contenu du texte et l'origine réglementaire qui fait que cet arrêté soit généraliste. Il précise que, suite à la publication de l'arrêté (prévue pour la fin du mois octobre) des instructions en cours de finalisation sortiront. Ces documents relatifs à l'organisation de la direction centrale et de ses organismes extérieurs feront suite à la demande des organisations syndicales et seront présentés au CSA du 19 novembre 2024. Ils présenteront notamment une nouvelle forme de subsidiarité grâce aux commissaires généraux délégués (CGD) dont le rôle est de représenter le service auprès des officiers généraux des zones de Défense, mais aussi :

- la délégation de la DRH MD auprès du SCA en ce qui concerne les ressources humaines, la gestion et l'administration,
- l'alignement de l'inspection sur la direction centrale comme structure d'administration.

Après un tour de table, les représentants du personnel s'interrogent sur la suite donnée à la publication de ce texte puisqu'ils ont souvent été confrontés à des fermetures de service ou autres.

Sur ces mots le directeur central précise que l'organisation actuelle ne changera pas au niveau zonal. Cependant, la structure de certains GS et notamment au niveau des pôles pourra bouger suite aux évolutions des bases de défense.

Après avoir répondu aux différentes questions, il demande aux représentants présents de voter le contenu de l'arrêté présenté.

Sans concertation au préalable les organisations syndicales s'abstiennent à l'unanimité à voter ce texte.

**Pour toutes questions, n'hésitez pas à contacter vos élus du CSA R SCA
Franck JOUANNEAU, Nathalie CORNIC, Christophe COURT et Anne-Marie CHEZE**

